Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026 à 19 heures 30

PROCÉS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 8 septembre 2026**, s'est réuni le **lundi 14 septembre 2026 à 19 heures 30** sous la présidence de M. Claude **VILLAUME,** Maire, **à la Mairie – salle du conseil municipal 2ième étage –** en Saint-Méen-le-Grand.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	Pouvoir à / Divers
M. VILLAUME Claude, Maire	X			
M. DELMAS-BARON Dominique, Adjoint au Maire	X			
Mme VILLER Laura, Adjointe au Maire		X		Pouvoir à M. DELMAS-BARON
M. VITRE Didier, Adjoint au Maire	X			
Mme GAREL Laurence, Adjointe au Maire	X			
M. DENIEL Christian, Adjoint au Maire	X			
Mme HERMENT Béatrice, Adjointe au Maire	X			
M. GLOTIN Michel, Conseiller Municipal	X			
M. PERCEVAULT Alain, Conseiller Municipal Délégué	X			
M. CHEVREL Philippe, Conseiller Municipal		X		Pouvoir à M. VILLAUME
M. LEBRETON Patrick, Conseiller Municipal Délégué	X			
M. CHEVALIER Robert, Conseiller Municipal	X			
Mme LE PAPE Marie-Hélène, Conseillère Municipale	X			Arrivée à 19h35
M. GUILLOTIN Didier, Conseiller Municipal	X			
Mme BEKONO Françoise, Conseillère Municipale		X		Pouvoir à Mme GAREL
Mme COMMUNIER Sylvie, Conseillère Municipale Déléguée	X			
Mme VETEL Alexandre, Conseillère Municipale	X			Arrivée à 19h50
M. BRETHOME Nicolas, Conseiller Municipal	X			
Mme JOUY Amandine, Conseillère Municipale	X			
M. VIRY Antoine, Conseiller Municipal		X		Pouvoir à M. DENIEL
Mme GALOPIN Virginie, Conseillère Municipale	X			
Mme LOHAT Gwenaëlle, Conseillère Municipale	X			
M. PECHEUR Damien, Conseiller Municipal		X		Pouvoir à M. VITRE
Mme FLEURY Hélène, Conseillère Municipale	X			
Mme BESNIER Angèle, Conseillère Municipale		X		Pouvoir à Mme GALOPIN
M. PENFORNIS Pascal, Conseiller Municipal	X			
Mme HINGANT Maud, Conseillère Municipale	X			

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 19h30.

<u>Désignation du secrétaire de séance :</u>

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

A l'unanimité, M. Alain **PERCEVAULT** est désigné(e) comme secrétaire de séance en lui adjoignant M. Jean-Philippe HAMON (Directeur Général des Services).

La séance a été close à 20h40.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE

Délibération n° 2026/111 – Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Désignation du secrétaire de séance

Délibération n° 2026/112 – Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2026

Délibération n° 2026/113 – Environnement
N/8.8 – Rapporteur M. DELMAS-BARON, Adjoint au Maire
Environnement – Label « Les Territoires s'engagent pour la nature en Bretagne » : candidature (sous réserve)

Délibération n° 2026/114 – Domaine et Patrimoine
N/3.5 – Rapporteur M. VITRE, Adjoint au Maire
Mobilité – projet de liaison cyclable Saint-Méen-le-Grand – Gare SNCF de Montauban-de-Bretagne : avis sur les modalités de la concertation

Délibération n° 2026/115 – Urbanisme
N/2.1 – Rapporteur M. VITRE, Adjoint au Maire
Secteur Patrimonial Remarquable – S.P.R. - (ex Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – A.V.A.P.) : prescription de la modification du règlement du Secteur Patrimonial Remarquable

Délibération n° 2026/116 – Fonction Publique
N/4.1 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire – M. DELMAS-BARON, Adjoint au Maire
Personnel Municipal - Police Municipale : création de poste

Délibération n° 2026/117 – Finances
N/7.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'habitation : modification Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (T.V.L.H.)

Délibération n° 2026/118 – Finances
N/7.5 – Rapporteur Mme GAREL, Adjointe au Maire
Versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles et participations à verser à diverses associations et/ou divers organismes pour l'exercice 2026 : 3ième série

Délibération n° 2026/119 – Domaine et Patrimoine
N/3.5 – Rapporteur M. VITRE, Adjoint au Maire
Aménagement du Territoire : Etat Annuel Immobilier des acquisitions et cessions - Exercice 2025

Délibération n° 2026/120 – Commande Publique
N/5.7 – Rapporteur M. DELMAS-BARON, Adjoint au Maire
Syndicat Départemental Energie Ille et Vilaine - rapport d'activité éclairage public 2025 : approbation

Délibération n° 2026/121 – Institutions et Vie Politique
N/5.6 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Mandat spécial pour représenter la commune et pour participer « Aux rencontres nationales des Villages-Etapes » du 30 septembre au 2 octobre 2026

Délibération n° 2026/122 – Institutions et Vie Politique
N/5.3– Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Communauté de Communes Saint-Méen – Montauban : Appel à candidatures

Délibération n° 2026/123 – Institutions et Vie Politique
N/5.3– Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Désignation d'un membre du Conseil Municipal en qualité de « Correspondant Incendie et secours » auprès du Service Départemental d'Incendie et Secours d'Ille et Vilaine (SDIS 35)

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE

Délibération n° 2026/124 – Institutions et Vie Politique
N/5.3– Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Désignation d'un membre du Conseil Municipal en qualité de « Référent Sécurité Routière » auprès des services de l'Etat

Délibération n° 2026/125 – Finances
N/7.1 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Décisions Budgétaires – Budget Commune : Pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur et créances éteintes

Délibération n° 2026/126 – Institutions et Vie Politique
N/5.5 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Information sur les actes et décisions pris par M. le Maire conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Période du 30 juin 2026 au 26 août 2026

Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Préemption
Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière
Décisions au titre des Actions et Défense en justice
Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance
Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs
Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique
Décisions diverses

Autres dossiers et Informations Diverses.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE

Délibération n° 2026/111 – Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner **M. Alain PERCEVAULT.**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2020-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, modifiant l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance. A l'unanimité**, M. Alain PERCEVAULT** est désigné(e) comme secrétaire de séance.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**26**
Vote Pour :	**26**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Délibération n° 2026/112 – Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2026

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2026.

Le procès-verbal est joint à la présente de note de synthèse – D2026-112 Annexe P.V.

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2020-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, modifiant l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de Conseil Municipal ;

Considérant que ledit procès-verbal a été remis aux membres du Conseil Municipal et que celui-ci n'appelle pas de remarque ni observation ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2026.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**26**
Vote Pour :	**26**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Délibération n° 2026/113 – Environnement
N/8.8 – Rapporteur M. DELMAS-BARON, Adjoint au Maire
Environnement – Label « Les Territoires s'engagent pour la nature en Bretagne » : candidature

En préambule M. DELMAS-BARON précise les éléments ci-après suite à la réunion de la Commission Environnement du 8 septembre 2026, il est précisé les éléments ci-après.

Les actions proposées d'inscrire dans le cadre du dossier « Territoires Engagés pour la Nature » ne constituent pas une liste de projets exhaustive ou limitative.

Cette liste pourra être abondée au fur et à mesure de l'avancement du programme et des orientations données par la commission Environnement et validées par le conseil municipal.

En effet, les actions présentées constituent un socle de projets et ne limitent pas la mise en place de politiques environnementales additionnelles.

En vue du dépôt du dossier, il sera envoyé le 25 septembre 2026 aux membres de la commission Environnement le projet de dossier préparé par les services municipaux pour avis et complétude.

La commission environnement se réunira le 2 octobre 2026 pour examiner et formuler les modifications à apporter avant le dépôt du dossier (date de dépôt prévue : 12 octobre 2026).

Le Label « Les Territoires s'engagent pour la nature en Bretagne » constitue un dispositif régional de reconnaissance destiné aux collectivités bretonnes engagées dans une démarche de préservation de la biodiversité et de transition écologique. Il a pour objet de valoriser les actions déjà mises en œuvre par les collectivités et de les accompagner dans le renforcement de leur politique environnementale.

La ville de Saint-Méen-Le-Grand a engagé depuis plusieurs années maintenant la mise en place d'actions en faveur de la protection de l'environnement et de la biodiversité, et souhaite ainsi s'inscrire dans la dynamique régionale portée par ce label.

Cet engagement s'est notamment traduit par l'aménagement de l'étang « La Porte Juhel », opération ayant permis de restaurer et de valoriser cet espace naturel, tout en préservant les milieux et les espèces qui s'y développent.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE

La commune conduit par ailleurs, à l'heure actuelle, deux projets structurants en faveur de la biodiversité :

- La renaturation des cours d'école, destinée à réduire l'imperméabilisation des sols et à développer la présence du végétal au sein des établissements scolaires ;
- La mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts communaux, permettant d'adapter les pratiques d'entretien aux caractéristiques écologiques de chaque site.

Enfin, la commune entend poursuivre cette dynamique par la mise en œuvre d'actions complémentaires :

- Valorisation des jardins publics,
- Valorisation et végétalisation du cimetière municipal,
- Mise en place d'un permis de végétalisation,
- Mise en place d'un arboretum,
- Création d'un jardin pédagogique et partagé.

Ces projets s'inscrivent dans le prolongement des réflexions engagées par la commune dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), adossée au programme Petites Villes de Demain. C'est en effet à l'occasion de cette démarche que la collectivité a engagé une réflexion globale sur l'aménagement de son territoire, intégrant une dimension environnementale.

Enfin il convient de déposer un dossier candidature « Les Territoires s'engagent pour la nature en Bretagne » auprès du collectif régional, avant le 15 octobre 2026, objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
Vu le plan biodiversité « biodiversité, tous vivants » du 04 juillet 2018 visant à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer ;
Vu la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » signée le 28 mai 2021 par l'Etat, le Département, la Communauté de communes Saint-Méen - Montauban et les communes de Saint-Méen-le-Grand et Montauban-de-Bretagne ;
Vu la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) signée le 15 décembre 2022 entre l'Etat, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne, la Communauté de communes Saint-Méen Montauban et les communes de Saint-Méen-le-Grand et Montauban-de-Bretagne ;
Vu le projet de gestion différenciée des espaces verts et de renaturation des espaces publics ;
Vu l'avis de la Commission Municipale Environnement en date du 8 mars 2026 ;

Considérant les actions déjà menées sur la Commune en faveur de la biodiversité ;
Considérant les enjeux environnementaux et écologiques propres à la Commune ;
Considérant les projets ayant fait l'objet d'étude ou de travail en interne pour répondre aux mieux aux enjeux environnementaux identifiés ;

Ayant l'entendu l'exposé sur le label « Les territoires s'engagent pour la nature en Bretagne » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la candidature de la Ville au programme Territoires Engagés pour la Nature,
- de valider les fiches actions :
 - Renaturation des cours d'école,
 - Gestion différenciée des espaces verts,
 - Valorisation des jardins publics,
 - Valorisation et végétalisation du cimetière municipal,
 - Mise en place d'un permis de végétalisation,
 - Mise en place d'un arboretum,
 - Création d'un jardin pédagogique et partagé.
- de charger M. le Maire d'établir le dossier de candidature correspondant,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**26**
Vote Pour :	**26**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Délibération n° 2026/114 – Domaine et Patrimoine
N/3.5 – Rapporteur M. VITRE, Adjoint au Maire
Mobilité – projet de liaison cyclable Saint-Méen-le-Grand – Gare SNCF de Montauban-de-Bretagne : avis sur les modalités de la concertation

Pour en savoir plus, voir ci-dessous le lien de la concertation publique :

Plateforme participative du Département d'Ille-et-Vilaine - Liaison cyclable Saint-Méen-le-Grand / gare de Montauban-de-Bretagne - Présentation

M. le Maire informe l'assemblée des principales dates des temps forts de la concertation.

M. PENFORNIS demande si les membres de l'assemblée auront une communication écrite de ces dates.

M. le Maire précise qu'il sera envoyé à chaque conseiller municipal les informations demandées.

Le Conseil Municipal,

1. LE PROJET DE LIAISON CYCLABLE SAINT-MEEN-LE-GRAND / GARE SNCF DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

1.1. Le contexte du projet

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'est engagé dans une démarche de mobilités éco-responsables. A ce titre, la création d'un réseau cyclable à haut niveau de service sur son territoire est au cœur de son programme Mobilités 2025 adopté par l'assemblée départementale en avril 2021.

Dans ce cadre, il porte le projet de création d'une liaison cyclable à haut niveau de service entre Saint-Méen-le-Grand et la gare SNCF de Montauban-de-Bretagne.

Cette liaison, d'une longueur d'environ 10 km, fait partie des liaisons cyclables identifiées à ce jour du fait de leur potentiel de développement de l'usage du vélo. Elle est aussi inscrite au Plan de Mobilités Simplifié et au Schéma Directeur des Modes Actifs de la Communauté de communes de Saint-Méen - Montauban, classant cette infrastructure en priorité 1.

1.2. Les objectifs généraux du projet

Le Département d'Ille-et-Vilaine, maître d'ouvrage de l'opération, souhaite engager dès à présent une large concertation sur le projet de création d'une liaison cyclable à haut niveau de service entre Saint-Méen-le-Grand et la gare SNCF de Montauban-de-Bretagne.

Au regard de ses caractéristiques, le projet entre dans le champ d'application de l'évaluation environnementale au titre de la rubrique 6 de l'annexe du R. 122-2 du code de l'environnement et relève de la procédure d'examen au cas par cas.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE

Eu égard notamment à la sensibilité de l'environnement de la zone d'étude, la soumission du projet à étude d'impact à l'issue de l'examen de l'Autorité environnementale est une hypothèse probable. Dans une telle hypothèse, le projet entrera dans le champ d'application de la concertation préalable au titre de l'article L. 121-15-1 2° du code de l'environnement.

Dans le cadre de ce dispositif, le maître d'ouvrage dispose de la faculté d'organiser ou non une concertation qui, s'il en fait le choix, est organisée selon des modalités libres ou avec garant.

Compte tenu de ces circonstances, et afin de permettre au public de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet et des différents enjeux qu'il entend concilier, le Département a fait le choix de se soumettre volontairement à une concertation, selon des modalités qu'il entend fixer.

2. LA CONCERTATION ENVISAGEE

2.1. Les objectifs de la concertation

Considérant qu'il convient d'organiser une concertation avec le public permettant à toute personne intéressée d'accéder aux informations relatives à ce projet et de formuler des observations.

Considérant que cette concertation a pour objectifs :

- De faire connaître l'existence de ce projet au public.
- De permettre à la population, notamment aux riverains et aux acteurs du territoire, de prendre connaissance des grands principes de l'opération (périmètre d'étude, objectifs, variantes proposées, niveaux d'aménagement associés, etc.).
- De permettre à toute personne intéressée de faire part de ses observations, de ses propositions ou de ses interrogations.

Considérant que cela comprend les éléments demandés par le code de l'environnement, à savoir que la participation confère le droit pour le public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective.
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions.
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

2.2. Les modalités de la concertation

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Une réunion publique de lancement de la concertation.
- Un atelier de travail dédié aux agriculteurs, exploitants agricoles et acteurs socio-économiques (sur invitation).
- Deux ateliers de travail ouverts au grand public (sur inscription).
- Une exposition publique mobile constituée de panneaux d'information expliquant au public la démarche d'élaboration du projet.
- La mise à disposition du public d'un dossier de concertation en version papier au sein de chaque mairie des communes concernées, et accessible en ligne sur la plateforme « Je participe » du Département (jeparticipe.ille-et-vilaine.fr).
- Un espace dédié sur la plateforme « Je participe » du Département (jeparticipe.ille-et-vilaine.fr), avec un espace de contributions en ligne.

Considérant que cette concertation s'adressera en priorité à tous les habitants et aux acteurs des communes sur lesquels un itinéraire potentiel de cette liaison cyclable chemine (à savoir Saint-Méen-le-Grand, Montauban-de-Bretagne, Boisgervilly et Saint-Onen-la-Chapelle) et plus largement à tous les habitants et aux acteurs de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban et qu'elle se déroulera à l'automne 2026.

Considérant que post concertation, un bilan de concertation sera réalisé et mis à la disposition du public, en version papier au sein de chaque mairie des communes concernées, et accessible en ligne sur la plateforme « Je participe » du Département (jeparticipe.ille-et-vilaine.fr) et qu'une réunion publique de restitution de la concertation sera organisée.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les modalités, le périmètre et le calendrier de cette concertation.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**26**
Vote Pour :	**26**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Délibération n° 2026/115 – Urbanisme
N/2.1 – Rapporteur M. VITRE, Adjoint au Maire
Secteur Patrimonial Remarquable – S.P.R. (ex Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – A.V.A.P.) : prescription de la modification du règlement du Secteur Patrimonial Remarquable

Par délibération en date du 6 juillet 2026 n° D/2026/101, il a été mis à jour la composition de la commission locale de suivi Secteur Patrimonial Remarquable – S.P.R. (ex Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – A.V.A.P.).

Il convient désormais de prescrire la modification du S.P.R. et les modalités de concertation.

M. le Maire précise qu'à cette démarche seront associés les membres de la commission locale de suivi du S.P.R. dont certains membres de l'assemblée font partie.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 1er février 2011 présentant le projet de périmètre de la Z.P.P.A.U.P. – A.V.A.P. (Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine),
Vu la délibération du 4 octobre 2011 approuvant le rapport de présentation exposant les particularités historiques, géographiques, architecturales, urbaines et paysagères de la zone, l'étude succincte d'aménagement des Jardins de l'Abbaye,
Vu le décret n° 2010-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (ce décret substitue le dispositif de l'A.V.A.P. aux Z.P.P.P.A.U.P.),
Vu le code du patrimoine et notamment sur article D631-5. précisant notamment la composition de la commission locale à mettre en place afin de suivre ce dossier,
Vu la délibération n° D/2012/55-8 du 15 mai 2012 constituant la C.L.A.V.A.P.,
Vu la délibération n° D/2013/137-1 du 8 octobre 2013 approuvant le dossier de l'A.V.A.P. pour la présentation à la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) le 5 novembre 2013,
Vu la délibération n° D/2014/094 du 20 juin 2014 mettant à jour la C.L.A.V.A.P,
Vu la délibération du 15 décembre 2015 portant création d'une Aire de Mise en Valeur de l'architecture et du Patrimoine ,
Vu la Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 qui a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Un SPR s'est automatiquement substitué à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Saint-Méen-Le-Grand,

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE

Vu la délibération n° D/2026/101 du 6 juillet mettant à jour la commission locale de suivi du S.P.R.,

Considérant que depuis son approbation le règlement n' a pas été modifié,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer certaines règles du règlement du Secteur Patrimonial Remarquable – S.P.R. (ex Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – A.V.A.P.) afin d'apporter des compléments ou clarification dans leur rédaction pour mieux appréhender leur application et faciliter la mutation du centre-ville de Saint-Méen-le-Grand,
Considérant qu'il y a lieu de rectifier ou supprimer des erreurs graphiques et écrites dudit règlement,
Considérant qu'il y a lieu d'engager notamment une réflexion sur l'évolution des dispositions de la partie III.1. Prescriptions applicables à tous les secteurs – Application de la légende graphique - Catégorie 1. Perspectives majeures ou cônes de vues à conserver ou à valoriser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prescrire la modification n°1 du Secteur Patrimonial Remarquable – S.P.R. (ex Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – A.V.A.P.) et d'engager toute étude en vue de la concrétisation de cette procédure.
- de prévoir les modalités de concertation suivantes :
 - Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie,
 - Possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Maire-Place de la Mairie- 35290 Saint -Méen-le-Grand,
 - Publication d'articles sur le site internet www.stmeen.fr et dans le bulletin Mewen info.

La concertation débutera à partir de l'affichage de la présente délibération. Un bilan de la concertation sera effectué au plus tard lors du conseil municipal qui décidera l'enquête publique. Ce bilan de la concertation sera rendu public. Il sera joint au dossier de l'enquête publique :

- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes, contrats, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire à la réalisation d'une modification du règlement Secteur Patrimonial Remarquable – S.P.R. (ex Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – A.V.A.P.),
- de dire que la présente délibération devra faire l'objet d'un affichage durant un mois en mairie ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusées dans le département.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Vote Pour :	**27**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Délibération n° 2026/116 – Fonction Publique
N/4.1 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire – M. DELMAS-BARON, Adjoint au Maire
Personnel Municipal - Police Municipale : création de poste

Il est rappelé que par délibération n° D/2026/100 en date du 6 juillet 2026, il a été approuvé la création d'un Service public de police municipale ainsi que la doctrine d'emploi des agents de police municipale.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE

Il est nécessaire avant de débuter la procédure de recrutement et de publier une offre d'emploi de créer au tableau des effectifs municipaux les postes suivants :

- 1 poste sur l'ensemble du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale,
- 1 poste sur l'ensemble du cadre des agents territoriaux de police municipale.

Il est précisé que dans un premier temps, il sera publié une seule offre d'emploi pour un seul poste.

Les missions qui incombent aux policiers municipaux résident dans le maintien du bon ordre, de la tranquillité et de la salubrité publiques. Ils exercent principalement sur le terrain, au contact du public (prévention notamment) et constatent les infractions qui relèvent du pouvoir de police du maire : stationnement gênant troubles du voisinage, suspicion de cambriolage, dépôts sauvages…

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à une interpellation, M. le Maire précise qu'il est créé au tableau des effectifs 2 postes pour le service de Police Municipale mais que dans un premier temps une seule offre d'emploi sera publiée sur un poste de Chef/Cheffe de Police Municipale qui aura en charge d'organiser, de structurer et de définir les besoins et le profil du second policier municipal à recruter.

M. PENFORNIS demande sous quel délai le second poste sera créé. M. PENFORNIS indique que le budget annoncé pour le première année semble surévalué. Enfin il regrette que dans un premier temps il soit embauché un seul policier municipal ce qui peut représenter un danger pour l'agent lors de ces missions.

M. le Maire reprécise comme déjà évoqué lors de la précédente séance, que l'objectif est de constituer un service de Police Municipale composé de 2 policiers municipaux. Mais qu'il reste attentif à l'adéquation entre les capacités financières de la collectivité et la composition du service. Néanmoins il indique que ce second recrutement sera fait avant la fin de la présente mandature. Enfin sur l'estimation du budget annoncée lors de la création du service de police municipale, il est rappelé que le profil attendu du/de la Chef/Cheffe de Police Municipale est un profil expérimenté et que cette estimation prend en compte les équipements y compris le véhicule.

M. GLOTIN précise que la commune de Mauron dispose d'un service de police municipale constitué d'un seul agent.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.132-1 à L.132-7, L.511-1 à L.512-1-1, L.512-4 à L.515-1, R.511-1 à D.511-41 et R.512-5 à R.512-6,
Vu le Code pénal,
Vu le Code de procédure pénale et notamment les articles 15 et 21,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le budget de la Ville,
Vu le tableau des effectifs des emplois municipaux,

Considérant la multiplicité des saisines des habitants, des commerçants en matière de sécurité et de tranquillité publiques,
Considérant le souhait de M. le Maire de créer un Service de police municipale ayant vocation à permettre une meilleure application de ses pouvoirs de police,

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE

Considérant les missions de police administrative et de police judiciaire que peut exercer la police municipale, sur le territoire communal, et sous l'autorité du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (vote contre Mme JOUY, Mme HINGANT et M. PENFORNIS) :

- de créer un emploi permanent **:**
 - **Filière Police Municipale – Catégorie B**
 - Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
 - Grade emploi : chef de service de police municipale, chef de service de police municipale principale de 2ième classe et chef de service de police municipale principale de 1ière classe.
 - Nombre de poste : 1 pour un temps de travail à temps complet.

- de créer un emploi permanent :
 - **Filière Police Municipale - Catégorie C**
 - Cadre d'emplois des agents de police municipale
 - Grade emploi : Gardien brigadier de police municipale, Brigadier-chef de police municipale
 - Nombre de poste : 1 pour un temps de travail à temps complet

- d'adopter la modification du tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2026,
- de préciser que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- de préciser que le régime indemnitaire sera versé selon les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondants au grade et à l'emploi concerné,
- d'autoriser M. le Maire à recruter un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents,
- de charger le maire de prendre :
 - l'arrêté correspondant de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget communal,
 - de mettre à jour le tableau des effectifs.
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget communal.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Vote Pour :	**24**
Vote Contre :	**3**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☑	Adoptée à l'unanimité ☐
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Délibération n° 2026/117 – Finances
N/7.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'habitation : modification Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (T.V.L.H.)

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE

Par délibération du 27 mars 2023 n° D/2023/034 il a été institué la Taxe d'Habitation sur les logements Vacants (T.H.L.V.). Elle est due par les propriétaires qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de deux ans consécutifs, au 1er janvier de l'année d'imposition. L'objectif était d'inciter les propriétaires à remettre leur bien sur le marché (rappel taux de vacance : 11%)

Le taux applicable pour la T.H.L.V. correspond au taux de la T.H. de la commune soit pour la ville un taux de 14,40% (En 2025 : base taxable : 187 534€ pour un produit 27 005€).

<u>Pour information</u>

1. *Définition des logements concernés :*

- *Nature des locaux*

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

- *Conditions d'assujettissement des locaux*
 - *Logements habitables*

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

 - *Logements non meublés*

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visées par le dispositif.

A noter : Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

2. *Appréciation de la vacance*

- *Appréciation, durée et décompte de la vacance*

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone.

3. *La vacance ne doit pas être involontaire*

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- *faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;*
- *ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.*

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE

Il est également rappelé que la commune est éligible depuis l'année 2023 au dispositif Denormandie qui permet de bénéficier d'une réduction d'impôt pour la réalisation d'un investissement locatif dans l'ancien et ainsi lutter contre la dégradation des logements et immeubles.

Enfin les financeurs publics dans leurs appels à projet mettent en avant dans leurs conditions d'éligibilité des critères en faveur de la transition énergétique (rénovation thermique) mais aussi des critères de sobriété foncière et la rénovation et la remise sur le marché de logements vacants participent à cet objectif.

La Loi de Finances pour 2026 a introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants.

L'article 108 prévoit la création d'une taxe unique, la **Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), destinée à remplacer à compter du 1er janvier 2027** les dispositifs actuels :

- la taxe sur les logements vacants (TLV) obligatoire pour les communes en zones tendues,
- et **la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** pour les communes en zones non tendues, instaurée sur délibération (le cas pour Saint-Méen-le-Grand).

Cette mesure vise à simplifier le cadre fiscal tout en renforçant le rôle des collectivités locales dans la gestion du parc de logements situés sur leur territoire.

Pour les communes situées en zones non tendues, cette refonte (nouvel article 1406 bis du Code général des impôts (CGI)) a les conséquences suivantes :

- Fin de validité de la THLV pour les collectivités qui l'avaient instaurée : les délibérations prises par les communes ou les EPCI dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) en faveur de la THLV (Art. 1407 bis du CGI) cessent de produire leurs effets au 1er janvier 2027,
- Nécessité de délibérer à nouveau : pour maintenir une taxe sur les logements vacants (depuis plus de deux ans) en 2027.

La délibération doit être votée avant le 1er octobre 2026 pour une application au titre de l'année 2027 (Art. 1639 A bis du CGI), sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.

Le conseil municipal,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1406 bis ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu les propositions des membres de la commission des finances du 3 septembre 2026,
Vu la délibération du 27 mars 2023 n° D/2023/034 ayant institué la Taxe d'habitation sur les Logements Vacants dont les effets cesseront au 1er janvier 2027,

Considérant que la commune entend poursuivre pour les prochains exercices la lutte contre la vacance habitat et commerciale,
Considérant que la commune entend développer l'offre de logement sur son territoire (productions publique et privée de logements, rénovation et requalification urbaine, opération programmée de l'amélioration de l'habitat – rénovation urbaine…),
Considérant qu'il est nécessaire de reprendre une délibération pour instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'assujettir les logements vacants à la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation,
- de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Vote Pour :	**27**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Délibération n° 2026/118 – Finances
N/7.5 – Rapporteur Mme GAREL, Adjointe au Maire
Versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles et participations à verser à diverses associations et/ou divers organismes pour l'exercice 2026 : 3ième série

La première série a été attribuée par délibération n° D/2026/035 le 09 mars 2026. La seconde série a été attribuée par délibération n° D/2026/106 le 06 juillet 2026.

Dans le cadre de la 3ième série, il est proposé d'attribuer les subventions et participations suivantes :

- Comité de Jumelage : subvention exceptionnelle de 6 600,00€ suite à l'accueil des délégations britannique et italienne au cours de l'été.

Il est rappelé qu'avant le vote, il est demandé aux présidents.es et/ou trésoriers.ières des associations de quitter la salle.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu les délibérations fixant les modalités de versement des subventions et participations à divers organismes,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 mars 2026 n° D/2026/035 relative aux subventions attribuées – 1er série ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 juillet 2026 n° D/2026/106 relative aux subventions attribuées – 2ième série ;
Vu les propositions des membres de la commission des finances du 3 septembre 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire ;

Considérant le dossier des demandes de subvention des Associations au titre de l'exercice 2026 ;
Considérant que la commune est inscrite dans une politique de soutien aux associations et organismes présentant un intérêt local ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle dont la liste des associations et les montants est annexée à la présente délibération,
- de préciser que les subventions exceptionnelles seront versées en deux fois au courant de l'année 2026,

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE

- de préciser que ces montants déterminés dans la liste des subventions accordées au titre de l'année 2026 sont inscrits au budget primitif de l'année 2026,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Vote Pour :	**27**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Délibération n° 2026/119 – Domaine et Patrimoine
N/3.5 – Rapporteur M. VITRE, Adjoint au Maire
Aménagement du Territoire : Etat Annuel Immobilier des acquisitions et cessions - Exercice 2025

Selon le code général des collectivités territoriales et les dispositions des articles L2241-1 à L. 2411-19, modifiés par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 121, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Année 2025 – Budget Général / Acquisitions (Art. 652, 2111, 2115)

N° Cadastre	Localisation	Contenance	Prix	Caractéristiques	Vendeurs
B 1006	Route de la Chapelle Saint-Méen	7 548 m²	21 000,00€	Terrain nu	Consorts PINSARD
B 392 et 393	Route de la Chapelle Saint-Méen	18 190 m²	9 095,00€	Terrain nu	Consorts BELAN

Année 2025 – Budget Général / Cessions (Art. 775, 2111)

N° Cadastre	Localisation	Contenance	Prix	Caractéristiques	Acquéreurs
C 704	43, rue de Gaël	342 m²	1 700,00€	Terrain nu délaissé voirie	M. FRIN et Mme MASSARD
C 170	5, rue de la Porte Juhel	376 m²	2 250,00€	Terrain nu délaissé voirie	M. ROUAULT et Mme LEBRETON
AD 170 et 161	15, rue Louison Bobet	248 m²	3 605,79€	Maison Bien sans maître (50%)	SCI JULOMA

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique foncière de la commune est en cohérence avec les objectifs fixés notamment quant à la sécurisation des déplacements, de maîtrise foncière pour le développement de l'habitat en agglomération...

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Ayant l'entendu l'exposé sur le bilan annuel des opérations immobilières de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, constate que le bilan annuel des opérations immobilières effectuées par la commune, sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2025, retracé par le bilan ci-dessus, est cohérent avec les objectifs fixés.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Vote Pour :	**27**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Délibération n° 2026/120 – Commande Publique
N/5.7 – Rapporteur M. DELMAS-BARON, Adjoint au Maire
Syndicat Départemental Energie Ille et Vilaine - rapport d'activité éclairage public 2025 : approbation

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'assemblée le rapport d'activité éclairage public du Syndicat Départemental d'Energie 35.

Éléments tirés du rapport du Syndicat – SDE 35 :

Rôle et missions du SDE 35

- Propriétaire des réseaux de distribution électrique
- Garant d'un service public de qualité et homogène entre territoires ruraux et urbains
- Partenaire des collectivités dans l'aménagement de leurs territoires
- Acteurs de la modernisation des réseaux électriques dans les communes rurales (renforcements, sécurisation, extensions) et de la dissimulation des réseaux pour l'ensemble des communes

Les Missions :

- Mission 1 : Réduire les consommations énergétiques
- Mission 2 : Améliorer l'efficacité énergétique
- Mission 3 : Développer les énergies renouvelables
- Mission 4 : Développer la relation aux usagers
- Mission 5 : Mutualiser les moyens et les expériences
- Mission 6 : Assurer le contrôle de concessions
- Mission 7 : Développer des moyens généraux adéquats

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE

Descriptif du patrimoine communal :

Année / Nombre	2025	2024	2023	2022	2021
Armoires	33	33	33	33	33
Supports	1 028*	1 001	992	997	996
Foyers	1 028	1 042	1 030	1 034	1 034
Lampes	1 028	1 058	1 040	1 050	1 050

** Le rapport d'activité du SDE 35 indique deux nombres différents de luminaires 1025 et 1028.*

Etat du patrimoine communal :

Armoire :

Année / Etat	2025	2024	2023	2022	2021
Neuf	0	0	0	0	1
Bon	17	16	17	16	16
Moyen	7	12	11	12	11
Vétuste	9	4	4	3	4
Hors service	0	1	1	1	0

Foyer :

Année / Etat	2025	2024	2023	2022	2021
Bon	836	846	807	819	816
Moyen	110	115	119	129	130
Vétuste	51	50	59	53	54
Hors service	24	22	31	21	23
Dépose / Inconnu	7	1	6	4	3

Type de lampe :

Année / Type	2025	2024	2023	2022	2021
SHP	604	625	673	679	681
LED	347	362	262	261	258
BF	38	38	43	43	44
IM 39	23	23	39	38	38
Fluo compact	6	6	6	6	6
Halogène	4	4	4	4	4
Inconnu	6				

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE

Bilan des Interventions :

Année Nombre	2025	2024	2023	2022	2021
Dépannage accéléré	21	33	30	30	30
Dépannage normal	6	15	19	19	20
Demande de devis	1	4	7	7	7
Intervention sans suite			5	5	4
Intervention d'Urgence		7	4	4	4
Dépannage Eclairage Sportif		3			
Réglage d'horloge	3	5	3	3	3
Entretien préventif			1	3	
Complément Dossier Initial		1			

Préconisations de remplacement :

Année Nombre	2025	2024	2023	2022	2021
Armoires à remplacer	9	4	4	4	4
Luminaires vétustes ou H.S.	73	72	90	74	77
Luminaires type boule	2	2	2	2	2
Lampe type fluo	17	44	49	49	50

Luminaires Vétustes et Hors services – Majoration du Tarif de Maintenance à partir de 2027 :

Année Nombre	2025
Luminaires – Lampe SHP	42
Luminaires – Lampe Ballon Fluo	17
Luminaires – Lampe LED	1
Luminaires - Lampe IM	9
Luminaires - Lampes Halogène	4
TOTAL	**73**

Le rapport est joint à la présente de note de synthèse : D-2026-120 ANNEXE 1 RA SDE35 2025 EP SMLG.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Ayant l'entendu l'exposé sur le rapport annuel 2025 établi par le SDE 35 relatif à son activité ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité ledit rapport.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Vote Pour :	**27**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Délibération n° 2026/121 – Institutions et Vie Politique
N/5.6 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Mandat spécial pour représenter la commune et pour participer « Aux rencontres nationales des Villages-Etapes » du 30 septembre au 2 octobre 2026

La ville de SAINT-MEEN-LE-GRAND a obtenu le renouvellement de son label « Village-Etape » en 2022.

La fédération française des Villages-Etapes organise ses Rencontres nationales des Villages étapes 2026, les 30 septembre, 1er et 02 octobre prochains à Éguzon-Chantôme (Département 36 Indre – Région Centre Val de Loire).

Il convient de donner un mandat spécial pour représenter la ville à ces rencontres :

- M. VILLAUME, Maire,
- M. DENIEL, Adjoint au Maire,
- M. PECHEUR, conseiller municipal référent commerce.

A noter que les élus concernés ne peuvent pas prendre part aux débats ni au vote.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-18 et L 2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le label « village-étape » obtenu par la commune de Saint-Méen-le-Grand et la convention conclue avec la Fédération Française des villages-étapes,
Vu le courrier d'invitation de la Fédération Française des Villages Étapes à participer aux rencontres nationales des villages-étapes 2026,

Considérant que la commune de Saint-Méen-le-Grand doit être représentée pour participer aux rencontres nationales des villages-étapes à Éguzon-Chantôme (Indre) du 30 septembre au 2 octobre 2026,

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE

Considérant l'avis de la Commission municipale Administration Générale - Finances en date du 3 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner un mandat spécial aux membres du Conseil Municipal pour représenter la commune et pour participer aux rencontres nationales des villages-étapes à Éguzon-Chantôme (Indre) du 30 septembre au 2 octobre 2026, à savoir :
 - M. VILLAUME, Maire,
 - M. DENIEL, Adjoint au Maire,
 - M. PECHEUR, conseiller municipal référent commerce.
- de déroger au régime forfaitaire des frais engagés par les élus et d'autoriser le remboursement de leurs frais selon le régime des frais réels dans le cadre de ce mandat spécial,
- de préciser que ces remboursements de frais se feront au vu des pièces justificatives et d'un état de frais signé des personnes concernées,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Les élus concernés ne prennent pas part aux débats et au vote.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Vote Pour :	**25**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**13**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Délibération n° 2026/122 – Institutions et Vie Politique
N/5.3– Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Communauté de Communes Saint-Méen – Montauban : Appel à candidatures

La Communauté de Communes souhaite constituer des groupes qui auront la charge de travailler sur les sujets communautaires.

3 groupes seront mis en place prochainement :

- Actualiser le projet de territoire,
- Définir les contours d'un pôle culturel intercommunal,
- Améliorer l'attractivité du site touristique de la gare vélo-rail de Médréac.

La composition de ces groupes de travail est ouverte aux conseillers municipaux.

Il est présenté ci-après les fiches projet concernant ces appel à candidature :

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE



ACTUALISER LE PROJET DE TERRITOIRE

APPEL A CANDIDATURES

Le projet de territoire est le document stratégique socle qui définit la trajectoire et l'action communautaire au service de ses habitants et de ses acteurs.
Le projet de territoire actuel a été adopté en 2017 et révisé en 2021et doit être actualisé.

	A partir des orientations actuelles du projet de territoire, le groupe de travail aura la charge de s'assurer de la cohérence du projet de territoire avec l'ensemble des stratégies et textes réglementaires publiés depuis 2021 et de son adéquation avec les enjeux et transitions (sociaux, économiques, environnementaux…) actuels et à venir
	L'animation du groupe de travail sera portée par : - Patrick HERVIOU, Président - Marie Hélène FRENOY, Vice Présidente déléguée à la relation aux communes
	Pour la composition du groupe, il est préconisé : - Un groupe d'une quinzaine de personnes - 1 représentation de toutes les strates de communes - 1 représentation Nord/Sud/Est/Ouest - Au moins la moitié d'élus communautaires Le cas échéant, il sera veillé à la meilleure représentativité (âge, genre, catégories socio-professionnelles…)
	Fin des travaux du groupe : Au plus tard le 28/02/2027
	Date limite de candidature : 30/09/2026 *Votre candidature est à transmettre au maire de votre commune qui la relaiera.*
	Pourquoi vous ? Vous avez envie de découvrir la théorie du Donuts ? Vous portez de l'intérêt aux sujets de transition ? Vous avez des idées pour changer le monde ?



DEFINIR LES CONTOURS D'UN POLE CULTUREL INTERCOMMUNAL

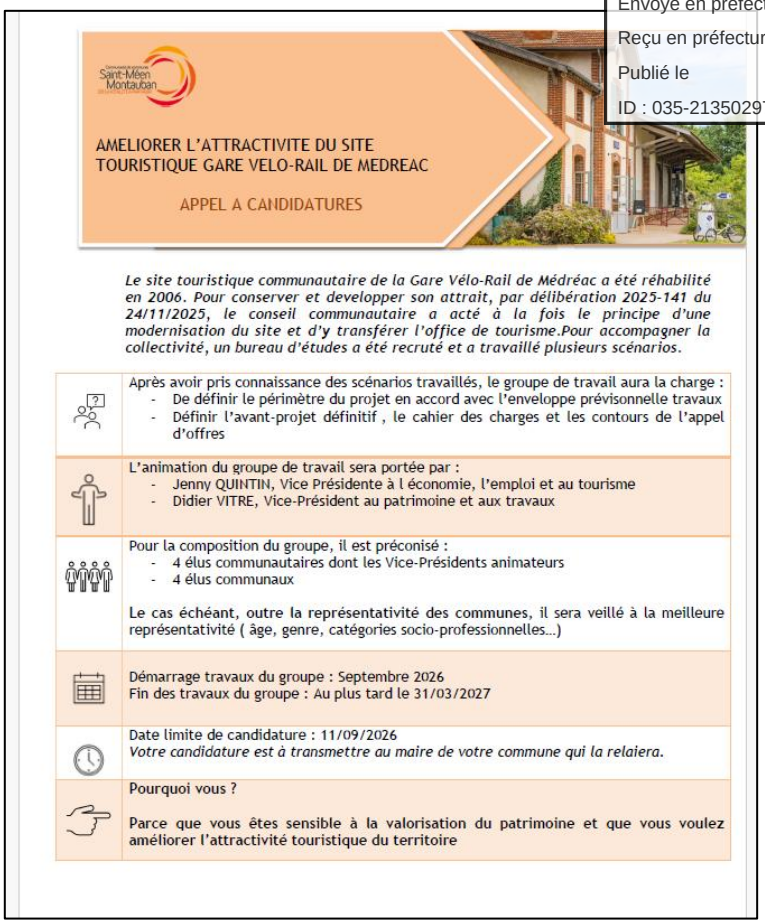
APPEL A CANDIDATURES

La pré-stratégie culturelle communautaire adoptée en juillet 2024 prévoit la création d'un centre culturel qui a pour objet[1] la diffusion de spectacles professionnels et le soutien à la création locale amateure, les rencontres et le développement des pratiques individuelles et le soutien au développement de la culture partout sur le territoire. Un bureau d'études a été mandaté pour aider la collectivité à définir le projet et son envergure. Trois scénarios ont ainsi été étudiés.

	Le groupe de travail aura la charge d'analyser les scénarios en termes d'avantages/inconvénients,d'impacts, de coûts, et de se positionner, de manière argumentée, sur le scénario qu'il estime le plus pertinent
	L'animation du groupe de travail sera portée par : - Sophie RABORY, Vice Présidente à l'égalité des chances - Jenny QUINTIN, Vice Présidente à l économie, l'emploi et au tourisme
	Pour la composition du groupe, il est préconisé : - La vice-présidente en charge de la relation aux communes - Un groupe de 17 personnes maximum - 1 représentation de chaque commune - Au moins la moitié d'élus communautaires Le cas échéant, il sera veillé à la meilleure représentativité (âge, genre, catégories socio-professionnelles…)
	Fin des travaux du groupe : Au plus tard le 30/06/2027
	Date limite de candidature : 14/09/2026 *Votre candidature est à transmettre au maire de votre commune qui la relaiera.*
	Pourquoi vous ? Vous pensez que l'accès à la culture pour tous est un enjeu fort ? Vous pensez que la culture peut servir à la compréhension du monde ? Si tu aimes la convivialité rejoins-nous !

[1] Délibération du 08/04/2025

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE



AMELIORER L'ATTRACTIVITE DU SITE TOURISTIQUE GARE VELO-RAIL DE MEDREAC

APPEL A CANDIDATURES

Le site touristique communautaire de la Gare Vélo-Rail de Médréac a été réhabilité en 2006. Pour conserver et developper son attrait, par délibération 2025-141 du 24/11/2025, le conseil communautaire a acté à la fois le principe d'une modernisation du site et d'y transférer l'office de tourisme.Pour accompagner la collectivité, un bureau d'études a été recruté et a travaillé plusieurs scénarios.

Après avoir pris connaissance des scénarios travaillés, le groupe de travail aura la charge :
- De définir le périmètre du projet en accord avec l'enveloppe prévisonnelle travaux
- Définir l'avant-projet définitif , le cahier des charges et les contours de l'appel d'offres

L'animation du groupe de travail sera portée par :
- Jenny QUINTIN, Vice Présidente à l économie, l'emploi et au tourisme
- Didier VITRE, Vice-Président au patrimoine et aux travaux

Pour la composition du groupe, il est préconisé :
- 4 élus communautaires dont les Vice-Présidents animateurs
- 4 élus communaux

Le cas échéant, outre la représentativité des communes, il sera veillé à la meilleure représentativité (âge, genre, catégories socio-professionnelles...)

Démarrage travaux du groupe : Septembre 2026
Fin des travaux du groupe : Au plus tard le 31/03/2027

Date limite de candidature : 11/09/2026
Votre candidature est à transmettre au maire de votre commune qui la relaiera.

Pourquoi vous ?

Parce que vous êtes sensible à la valorisation du patrimoine et que vous voulez améliorer l'attractivité touristique du territoire

Les conseillers municipaux volontaires sont appelés à se faire connaitre lors de la séance.

A noter : de nouveaux appels à candidature devraient être lancés au cours de l'automne par l'EPCI.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'appel à candidature lancé par la Communauté de Communes pour participer aux groupes de travail concernant l'actualisation du projet de territoire de l'EPCI, la définition des contours d'un pôle culturel intercommunal et l'amélioration de l'attractivité du site touristique de la gare vélo-rail de Médréac.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil municipal suivants font acte de candidature pour intégrer les groupes de travail ci-après :

- Groupe de travail : Actualiser le Projet de Territoire (Mme Gwenaëlle LOHAT)
- Groupe de travail : Définir les contours d'un pôle culturel intercommunal (Mme GAREL et Mme GALOPIN)
- Groupe de travail : Améliorer l'attractivité du site touristique gare vélo-rail de Médréac (pas de candidat)

- de charger M. le Maire de transmettre la délibération au Président de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban.

Délibération n° 2026/123 – Institutions et Vie Politique
N/5.3– Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Désignation d'un membre du Conseil Municipal en qualité de « Correspondant Incendie et secours » auprès du Service Départemental d'Incendie et Secours d'Ille et Vilaine (SDIS 35)

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints au maire ou les conseillers municipaux.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il est proposé de désigner M. DELMAS-BARON, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité. M. PENFORNIS se porte également candidat.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 installant le nouveau conseil municipal et portant sur l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'il est nécessaire qu'un membre du Conseil Municipal soit désigné en qualité de « correspondant Incendie et Secours » ;

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à la désignation de M. DELMAS-BARON comme correspondant Incendie et Secours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner M. DELMAS-BARON comme correspondant Incendie et Secours,
- de charger M. le Maire de transmettre la délibération au SDIS 35 ainsi que le nom du correspondant.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Vote Pour :	**27**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Délibération n° 2026/124 – Institutions et Vie Politique
N/5.3– Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Désignation d'un membre du Conseil Municipal en qualité de « Référent Sécurité Routière » auprès des services de l'Etat

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE

Le référent « Sécurité Routière » est le correspondant privilégié des services de l'Etat en matière de Sécurité Routière. Il a un rôle de diffuseur de la culture Sécurité Routière et de mobilisateur des élus et des services.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Il est proposé de désigner M. DELMAS-BARON, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 installant le nouveau conseil municipal et portant sur l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'il est nécessaire qu'un membre du Conseil Municipal soit désigné en qualité de « Référent Sécurité Routière » ;

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à la désignation de M. DELMAS-BARON Référent Sécurité Routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner M. DELMAS-BARON comme Référent Sécurité Routière,
- de charger M. le Maire de transmettre la délibération à Mme la Préfète d'Ille et Vilaine.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Vote Pour :	**27**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Délibération n° 2026/125 – Finances
N/7.1 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Décisions Budgétaires – Budget Commune : Pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur et créances éteintes

M. le Maire expose que le Comptable Public a transmis un état de produits communaux à présenter en admission en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en pertes sur créances irrécouvrables dans le budget de la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

A. Pertes sur Créances irrécouvrables – Créances admises en non-valeur

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE

B. Pertes sur Créances irrécouvrables - Créances éteintes

M. le Maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire **définitive** et doivent être constatées par l'Assemblée.

Le montant total des titres – créances irrécouvrables - à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à : 523,50€ pour créances de restauration municipale, garderie municipale portant sur les exercices 2023 à 2025.

Le montant total des titres – créances éteintes - à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à : sans objet.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29 ;
Vu l'instruction comptable M57 ;
Vu la demande d'admission en non-valeur du comptable assignataire le 25 juin 2026 ;

Entendu l'exposé sur la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et des créances éteintes ;
Considérant qu'il convient de se prononcer sur l'admission en non-valeur faisant suite soit à une décision de surendettement, de créances inférieures au seuil légal autorisant les poursuites, ou d'impossibilité de poursuivre les créanciers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- sur proposition du comptable assignataire de statuer au titre de pertes sur créances irrécouvrables - créances admises en non-valeur des exercices 2023 à 2025 – Budget Commune – d'un montant 523,50€

Compte	Fonction	Motif	Fonction	Montant
6541	281	Admission en Non-Valeur	Restaurant Scolaire	462,20€
6541	4221	Admission en Non-Valeur	Garderie Municipale	61,30€
			TOTAL	**523,50€**

- que les crédits correspondants sont inscrits par décision modificative en dépenses au budget de l'exercice en cours du Budget Commune aux articles 6541 (Perte sur créances irrécouvrables – créance admises en non-valeur) et 6542 (Perte sur créances irrécouvrables – créances éteintes),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Vote Pour :	**27**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE

Délibération n° 2026/126 – Institutions et Vie Politique
N/5.5 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Information sur les actes et décisions pris par M. le Maire conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Période du 30 juin 2026 au 26 août 2026

Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Préemption
Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière
Décisions au titre des Actions et Défense en justice
Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance
Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs
Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique
Décisions diverses

Il est présenté en séance les décisions prises par M. le Maire dans le cadre de délégations données par le Conseil Municipal depuis le dernier conseil municipal.

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 30 mars 2026 par délibération n° D/2026/046, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal du 30 mars 2026 n° D/2026/046, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Les décisions décrites ci-dessous se rapportent à la période **du 30 juin 2026 au 26 août 2026**.

Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Préemption

Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière

Famille	Date demande	Date de prise	Durée	Prix
GUYOT / BAUDOUIN	01/08/2026	01/08/1996	30	148 €
LE DIODIC	15/07/2026		10	720 €
MEAL	01/03/2026	01/03/1996	30	148 €

Décisions au titre des Actions et Défense en justice
Néant

Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance

Assurances		
Contentieux Remboursement Affaire SMLG c/ SCI NIKITA 3M	SMACL Assurances	25 août 2026 – 2 000,00€
Contentieux Remboursement Affaire SMLG c/ SCI NIKITA 3M	SMACL Assurances	25 août 2026 – 1 100,00€

Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs
Arrêtés Tarifs scolaires et périscolaires au 1er septembre 2026 (renouvellement tarifs 2025 – 2026)
Arrêté Tarif Prix vente de carton – août 2026 (recettes 26,58€)

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE

Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique

Marché Travaux		
Montant Marché	**Entreprise**	**Informations**
12 810€	ART CAMP (22)	7 juillet 2026 Abbatiale grillage sur abats sons 4 filets pare-pluie cloche et renforcement échelle beffroi.

Décisions Diverses

Honoraires divers		
Montant	**Entreprise**	**Informations**
1 500€	Cabinet OPTANCE	03 août 2026 Analyse Taxes foncières des biens communaux, optimisation des assujettissements et obtention dégrèvements
3 880,53€	Commissaire Enquêtrice Mme LEROY - VIAS	25 août 2026 Indemnisation C.E. Enquête publique 2025 - Approbation du PLU
33,00€	Ass. Prix des Incorruptibles	27 août 2026 Adhésion au 38ième Prix « Les Incorruptible » pour Médiathèque Municipale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions prises par le Maire pour la période susvisée.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Vote Pour :	**27**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

La séance est levée à 20h40.

Autres dossiers et Informations Diverses.

Dans le cadre des informations diverses, M. PENFORNIS interroge M. le Maire sur la non-transcription dans le compte rendu de la séance du mois de juillet 2026 de son intervention concernant son vote « contre » à la création du service de police municipale.

M. le Maire lui fait part que son intervention est bien consignée dans le procès-verbal de la séance *(cf. page 30 : M. PENFORNIS souligne qu'il souhaite apporter une précision concernant le vote « contre » de Mme HINGANT et de lui-*

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE

même sur la création de la Police Municipale. Il précise qu'ils n'ont pas voté contre la création d'un service de Police Municipale mais uniquement contre le projet tel qu'il a été présenté à l'assemblée délibérante).

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20261103-DE_2026_129-DE

APPROBATION PROCÉS VERBAL - SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Le Maire *M. Claude **VILLAUME***	*Le Secrétaire de Séance* *M. Alain **PERCEVAULT***	*Date de signature du P.V.* *Le Maire : 02 novembre 2026* *Le Secrétaire : 02 novembre 2026*